



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 05/04/2022.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie SAUTOUR Laure.

ABSENTS : PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, RIN Kévin, GRAF Thomas.

Madame NOUASSRIA Eva a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 3 mars 2022
2. ONF programme d'actions 2022
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
4. Subvention exceptionnelle de l'association les Fidèles de Saint-Laurent
5. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h06

1. Approbation du compte rendu du conseil du 3 mars 2022

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2022 04 16 – Programme 2022 des travaux à réaliser en forêt communale de Saint-Laurent

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale, proposé par les services de l'ONF pour l'année 2022.

Descriptif des actions et localisations	Qté	Unité	Nature
Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière Localisation : Parcelle M	4,50	HA	Invest.
Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière Localisation : Parcelle G	5,00	HA	Invest.
Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière Localisation : Parcelle 11	2,80	HA	Invest.
Travaux de plantation : Travail superficiel du sol à pelle araignée Localisation : Parcelle 6	1,00	HA	Invest.

Travaux de plantation : Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable avec création manuelle de potets Localisation : Parcelle 6	350	PL	Invest.
Travaux de plantation : Fourniture et pose de gaines plastiques avec 2 tuteurs par plant Localisation : Parcelle 6	350	U	Invest.
Travaux de plantation : Fourniture de plants de châtaignier Localisation : Parcelle 6	150	PL	Invest.
Travaux de plantation : Fourniture de plants de tilleuls divers Tilleul à petite feuille Localisation : Parcelle 6	200	PL	Invest.

Total HT 17 364,03 €

Total TTC 19 100,43 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du descriptif des actions proposées pour un montant estimé total à la charge de la commune de **17 364,03 € HT**, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le programme d'actions pour l'année 2022 proposé par l'Office National des Forêts,
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au programme d'actions 2022 de l'ONF.

3. Délibération 2022 04 17 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Laurent son budget principal et son budget du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien approuver le passage de la commune de Saint-Laurent à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Laurent à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 2022 04 18 – Don à la commune de l'association les Fidèles de Saint-Laurent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de l'association « Les Fidèles de Saint-Laurent » ont dissous l'association.

Ils souhaitent que les fonds restant sur le compte de l'association soient utilisés pour l'entretien de l'église de Saint-Laurent. Pour cela, ils souhaitent faire un don à la commune de 4 713,20€. Monsieur le Maire propose d'utiliser ce montant pour l'entretien campanaire, la réparation du cadran de l'horloge et du tintement de la cloche n°2.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de l'association Les fidèles de Saint-Laurent à la Commune de Saint-Laurent, d'un montant de 4 713,20 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

5. Point divers

- M. le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.

Fin de la séance à 19h18

